



## Mayenne Relance : 10 millions d'euros pour les Mayennais

Réunis en session le 5 octobre dernier, les élus du Conseil départemental ont voté le plan Mayenne Relance, doté de 10 millions d'euros au service des Mayennais.

Depuis le début de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, le Conseil départemental s'implique fortement pour soutenir les secteurs sanitaire, médical et médico-social. Il prend toute sa part pour aider le tissu économique et associatif du territoire au travers notamment du Plan d'Urgence de 10 millions adopté le 5 mai 2020.

Dans le prolongement d'une mobilisation aussi importante qu'inédite, le Conseil départemental contribue à l'effort national de redressement en adoptant un plan de relance, dénommé « Mayenne Relance », également doté de 10 millions d'euros. Cette enveloppe, inscrite intégralement en investissement, répond à un double objectif :

- Soutenir les entreprises locales,
- Contribuer à la démarche « bas carbone » portée par le Département.

### Premier pilier : 4 millions d'euros à destination des communes

- 4 millions d'euros **en soutien à l'investissement public local des communes mayennaises** de moins de 10 000 habitants
- Une **dotation forfaitaire affectée librement aux investissements jugés prioritaires** par la commune et engagées au 1er juillet 2021
- Un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT. Ce pourcentage peut intégrer des dispositifs de subvention existants qu'ils soient départementaux ou non.

Vous pouvez retrouver un modèle de délibération communale [en cliquant ici](#).

2.

### Second pilier : 3 millions d'euros à destination des communautés de communes

Volet 1 : soutien aux projets de rénovation énergétique du patrimoine intercommunal ou communal dédié à la pratique sportive

- **Une enveloppe de 1,5 million d'euros répartie entre les 9 EPCI** du département, selon les mêmes critères que l'enveloppe libre des EPCI au titre des contrats de territoire

- Projets éligibles : travaux de rénovation énergétique réalisés sur des équipements sportifs à maîtrise d'ouvrage publique (de l'EPCI ou des communes)
- Projets retenus par les élus communautaires au sein de chaque EPCI
- Période d'éligibilité : les ordres de service (attestations de commencement de travaux) devront être donnés au plus tard le 1er juillet 2021.
- Ces équipements n'ont pas obligatoirement besoin d'être utilisés par les collèges pour être finançables par le dispositif.

Vous pouvez retrouver la fiche descriptive [en cliquant ici](#).

#### Volet 2 : soutien aux projets de construction de terrains de football synthétiques

- Une enveloppe de 1,5 million d'euros répartie entre les 9 EPCI du département à hauteur de 150 000 € en faveur des communautés de communes et 300 000 € à la communauté d'agglomération.
- Projets éligibles : création ou d'amélioration des stades en gazon synthétique à maîtrise d'ouvrage publique (de l'EPCI ou des communes),
- Période d'éligibilité : production des états de paiement des travaux en 2020 ou dont les ordres de service auront été donnés au plus tard le 1er juillet 2022.
- Un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT. Ce pourcentage peut intégrer des dispositifs de subvention existants qu'ils soient départementaux ou non.

Vous pouvez retrouver la fiche descriptive [en cliquant ici](#).

### Une question, une remarque ?

Conseil départemental de la Mayenne

Direction Europe et territoires

39 RUE MAZAGRAN

CS21429

53014 LAVAL Cedex

Tel : 02 43 59 96 95

Dépôt des dossiers à l'adresse suivante : [relance@lamayenne.fr](mailto:relance@lamayenne.fr)

Contact : [relance@lamayenne.fr](mailto:relance@lamayenne.fr)

### Documents ressources

- Attestation de démarrage de travaux : [cliquez ici](#)
- Attestation de fin de travaux : [cliquez ici](#)
- Etat récapitulatif des dépenses : [cliquez ici](#)